



Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2026ARR83

Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation de la circulation dans plusieurs voies pour la déambulation de l'Association ACT'DEM et réglementation du stationnement dans la cour de l'Espace Julio Gonzalez dans le cadre de la manifestation "Festival Togo Art" le samedi 18 avril 2026

La Maire d'Arcueil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et R.2122-7,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2, L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 à L.325-3 et suivants, L.411-1, R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

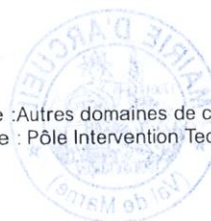
Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019, portant à la réglementation du bruit sur le territoire communal, en particulier l'article 3, qui définit les lieux publics et accessibles au public ainsi que l'article 4 portant sur la possibilité d'accorder une dérogation sur les lieux publics et accessibles au public lors de circonstances particulières telles que des manifestations commerciales, fêtes, réjouissances, ...,

Vu la demande par courriel du mardi 10 mars 2026, du service des Relations Publiques de la ville d'Arcueil, portant sur l'organisation d'une déambulation de l'Association ACT'DEM, le samedi 18 avril 2026 de 11h00 jusqu'à 13h00 dans le cadre du Festival Togo Art,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection des participants lors de ces déambulations,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :



Article 1^{er} : Le samedi 18 avril, de 11h00 jusqu'à 13h00, la circulation automobile sera temporairement interdite sur l'itinéraire, le temps du passage de la déambulation organisée dans les voies suivantes :

Départ de la Place de la République

- Rue Cauchy
- Mail Gaston Doiselet,
- Parvis ancien hôtel de ville
- Passage piétons Avenue Paul Doumer

Arrivée à l'Espace Julio Gonzalez

Le défilé sera encadré et sous la responsabilité de l'association ACT'DEM qui ouvrira le cortège avec le soutien d'agents municipaux. Les participants seront encadrés par les bénévoles de l'association et du personnel municipal. Un véhicule avec feux de détresse sera placé en fin de cortège.

Article 2 : La circulation des véhicules sera momentanément interdite pendant le passage du défilé.

Article 3 : Le samedi 18 avril 2026, le stationnement sera interdit et considéré « stationnement gênant » dans la cour de l'Espace Julio Gonzalez.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme un stationnement gênant au titre de l'article R 417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-2 du code de la route.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de la Police Nationale et ou de la Police Municipale et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La Mairie d'Arcueil – 42 rue Cauchy – 94110 Arcueil, en charge de l'évènement est tenue de :

- Assurer une communication auprès des riverains,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au service Relations Publiques.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- RATP,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 8 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
La Maire

10 AVR. 2026

Sophie PASCAL-LERICO
Maire



ARRETE N°2026ARR83
Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie